ARRÊTÉ n° 2025/10/1840

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2509-005417

Objet : Autorisation de voirie le 17/10/25

Stationnement d'une nacelle
Nettoyage de la vitrerie

Entreprise ONET SERVICES

Lieu : **145 avenue de la Condamine - Communauté de Communes de Petite Camargue**

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 26/09/25 par laquelle l'entreprise ONET SERVICES – 120 route de Nîmes – 30132 CAISSARGUES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec une nacelle, devant le n°145 avenue de la Condamine, afin d'effectuer le nettoyage de la vitrerie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules sur l'avenue de la Condamine afin de permettre à l'entreprise ONET SERVICES de réaliser ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ONET SERVICES est autorisée à occuper le domaine public communal avec une nacelle le 17/10/25, de 7h à 16h, afin d'effectuer uniquement le nettoyage de la vitrerie de la Communauté de Communes de Petite Camargue au n°145 avenue de la Condamine.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit le 17/10/25, de 7h à 16h, sauf pour l'entreprise ONET SERVICES :

- Avenue de la Condamine, devant le n°145, sur une longueur de 2 emplacements.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire 8 jours avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté. Le chantier sera signalé par des panneaux BK6A1 (stationnement interdit) et AK5 (travaux).

Article 4 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou le 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 6 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 17/10/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 6 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public les travaux étant d'intérêt général.

Article 1 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 7 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 02 OCT. 2025
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* .....
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 02 OCT. 2025 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier